

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2023_0211

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/07/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n° 20.016 "Maintenance des fontaines du Centre-Ville de Tourcoing"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 03/07/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCP_2023_0211.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230703-DCP_2023_0211-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/07/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0211

Objet : Avenant n°1 au marché n° 20.016 ayant pour objet « Maintenance des fontaines du Centre-Ville de Tourcoing »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n° 20.016 ayant pour objet « Maintenance des fontaines du Centre-Ville de Tourcoing » a été notifié à la société HYDRA LS le 7 juillet 2020 ;

Considérant que l'article 1er du CCAP prévoit que le marché est divisé comme suit :

- La maintenance préventive (prix forfaitaires par sites sans montant minimum ni maximum) ;
- La maintenance corrective (prix unitaires avec un montant maximum de 15 000 € HT / an).

A contrario, l'acte d'engagement prévoit un montant total annuel de 10 000 euros HT pour l'ensemble du marché (ce qui ne correspond pas au montant indiqué dans le CCAP).

Afin de régulariser cette incohérence, il est décidé de modifier l'ordre de priorité des pièces du marché en faisant prévaloir le CCAP sur l'acte d'engagement.

Par conséquent, le présent avenant modifie l'article 6 du CCAP comme suit :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les fascicules du CCTG applicables aux prestations du présent marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de FCS publié au JORF n°0227 du 19 janvier 2009 ;
- L'offre technique.

Considérant la nécessité de modifier l'ordre de priorité des pièces du marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n° 20.016 ayant pour objet « Maintenance des fontaines du Centre-Ville de Tourcoing » avec la société HYDRA LS.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

03 JUL. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

03 JUL. 2023